



## Que faire en cas de dégât des eaux ?

**Vous observez** des auréoles au plafond ou au mur, des infiltrations, inondations au sol etc.

### Voici la procédure en cas de dégât des eaux\*

\* Qu'est-ce qu'un dégât des eaux ? Dommages causés aux biens de votre logement et/ou d'un autre logement par l'action de l'eau.

#### ● *J'agis au plus vite et je contacte mon gardien*

Vous effectuez les premiers gestes comme couper l'eau ou toute autre action nécessaire (aspiration de l'eau, aller voir vos voisins...) puis vous contactez votre gardien.

Votre gardien vous aide à remplir le constat amiable de dégât des eaux, document délivré par votre assurance habitation, selon le sinistre. Deux parties sont à remplir par les personnes concernées.

Cette étape du constat est déterminante pour la résolution efficace de votre sinistre.

**Attention :** les effets personnels endommagés par le sinistre doivent être conservés afin de permettre à l'expert de constater l'ensemble des dégâts.

#### ● *J'envoie dans les 48h le constat complété à mon assureur*

Ce document a pour objet de collecter tous les renseignements sur le sinistre quelle que soit votre implication dans le dégât des eaux. Il doit être complété et signé par vos soins et par les autres parties, le cas échéant.

Après réception du constat, les assurances se mettent en relation et convoquent un expert sur place pour confirmer les informations dans le constat établi, se prononcer sur les éventuelles responsabilités engagées ainsi que sur les travaux à réaliser.



**Le locataire doit permettre l'accès à son logement :**

- **au gardien et/ou au personnel d'inCité,**
- **à l'expert de l'assurance,**
- **aux entreprises qui réalisent les travaux.**

## Comment prévenir le dégât des eaux ?

**Les bons réflexes pour éviter le dégât des eaux :**

- **Vérifier** que mes équipements ménagers (machine à laver la vaisselle, machine à laver le linge, sèche-linge...) ne sont pas défectueux.
- **Surveiller** les conduites et manipuler régulièrement les robinets d'arrêt pour qu'ils ne s'entartrent pas (machine à laver, chasse d'eau, et vannes de coupure d'eau du logement).
- **Identifier** les robinets d'alimentation en eau de son logement et s'assurer qu'ils sont accessibles à tout moment.
- **Identifier** les carreaux de faïence et/ou les joints de la douche, lavabo, carrelage qui sont endommagés.
- **Surveiller** si une fuite au niveau de la chasse d'eau, WC, joints de robinet ou siphon n'apparaît pas et si oui, la traiter dans les meilleurs délais.

Ne pas hésiter à contacter le prestataire d'inCité – nom + coordonnées sont affichées dans votre hall – habilité à réaliser les petites réparations de plomberie. Ces interventions sont comprises dans votre contrat d'entretien.

## Pour éviter les problèmes de condensation

**J'aère mon logement quotidiennement pendant 10 minutes pour éviter les dégâts liés à la condensation :**

- Je ne bouche jamais les entrées et sorties de ventilation.
- Je les entretiens régulièrement.

